

DECISION n° 2023-10

Portant sur divers travaux de
peinture intérieurs/extérieurs aux
écoles et réfectoires
PINXYL

Le Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-30 en date du 28 Mai 2020, portant installation du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-45 du 21 avril 2021, par laquelle le Maire a reçu délégation de compétences du Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de réfection de peinture aux écoles et réfectoires du groupe scolaire MAUPAS,

Après analyse des offres présentées par PINXYL reçues les 6, 7 et 8 février 2023, devis n° 23020030 - 23020032 - 23020033 - 23020045 - 23020047,

DECIDE :

Article 1 : de passer commande auprès de PINXYL, pour des travaux de peinture intérieurs extérieurs aux écoles et réfectoires du groupe scolaire MAUPAS, pour un montant de 14 649,20€ HT, soit 17 579,04 TTC.

Article 2 : De signer le bon de commande correspondant et toutes les pièces relatives à cette décision.

Article 3 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Indre et Loire,
- Monsieur FRETIER, PINXYL,

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa prochaine séance de la présente décision.



Fait à Rochecorbon, le 08 mars 2023
Le Maire

Emmanuel. DUMENIL

Mairie de Rochecorbon : Place du 8 mai 1945 - 37210 Rochecorbon

Tél. 02 47 52 50 20 // Fax. 02 47 52 81 18 // Email : contact@mairie-rochecorbon.fr // Site Internet : www.mairie-rochecorbon.fr